

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-059**

**L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30**

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Rapport annuel sur le prix et  
la qualité du Service Public  
d'Assainissement Non  
Collectif

Année 2017

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hervé FORESTIER, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, et M. Edmond LAGORCE.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Jean-Christophe MERILHOU  
 Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
 Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
 Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS

SECRETARE : Francis LATRONCHE

Rapporteur : D. PERRIER-GAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2224-5 et D.2224-7 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le présent rapport et sa délibération devront être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après présentation ce rapport, à l'unanimité,

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC201988124-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

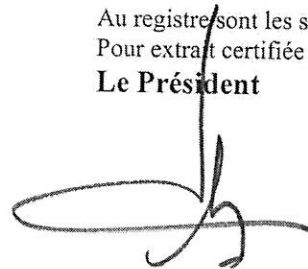
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 AVR. 2019**

- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC201988124-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT YRIEIX

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

### **Exercice 2017**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

<b>1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>2</b>
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES.....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>6</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS.....	7
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	7

## 1. Caractérisation technique du service

### 2. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT YRIEIX

• **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ **Compétences liée au service**

Contrôle des installations	Traitement des matières de vidanges	
Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations

• **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Coussac-Bonneval, Glandon, La Meyze, La Roche-l'Abeille, Ladignac-le-Long, Le Chalard, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Éloy-les-Tuileries, Ségur-le-Château

• **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : ..... Non

➤ Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 28/03/2003 Non

### 3. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

#### 4. **Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 382 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 183.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 35,97 % au 31/12/2017.

#### 5. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	___	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	___	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	___	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	___	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	___	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	___	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	___	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 80.

## 6. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 7. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	155 €	155 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	60 €	60 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/10/2005 effective à compter du 01/01/2006 fixant le tarif de contrôle des installations neuves
- Délibération du 29/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant le tarif de contrôle des installations existantes

## 8. Recettes

	Exercice 2017		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	6 490 €		6 490 €
Facturation du service facultatif en €			
Autres prestations auprès des abonnés en €			
Contribution exceptionnelle du budget général en €	6 000 €		6 000 €
Autre en € : Agence de l'Eau Adour-Garonne	4 070 €		4 070 €

## 9. Indicateurs de performance

### 10. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

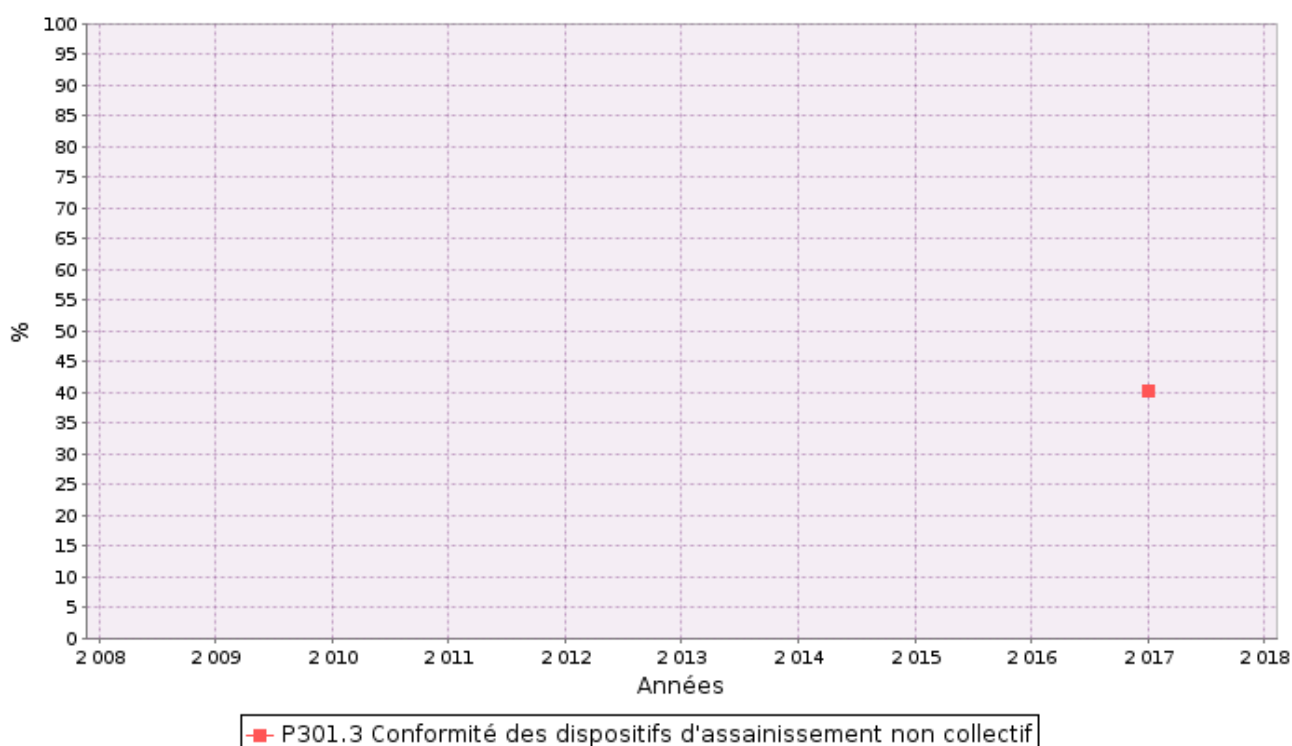
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1435
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3574
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0
Taux de conformité en %	40,2



## 11. Financement des investissements

### 12. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

### 13. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €